

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU MARDI 20 JUIN 2017**  
**A 18 H 30**

L'An Deux Mille Dix-Sept et le 20 juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vendredi 14 juin 2017

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire, M. **MOURGUES** Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. **BERNARDI** Serge, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. **CAROLINGI** Léopold, 7<sup>ème</sup> Adjoint, M. **VOGEL** Dominique, 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, , Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme **POLIDORI** Patricia à M. **COMBE** Marc, M. **TIBIER** Anthony à Mme **GILLES** Audrey, M. **MILCENT** Benoît à Mme **FERRERO** Béatrice

Etaient absents(es) :

Mme **DUPUY** Martine

A été désignée Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2017

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT.

Désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2017 et la liste des décisions prises par M. le Maire sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.

Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

**Ressources humaines :**

*Question n°1 : DL2017\_32 : Recrutement de vacataires*

**Administration générale :**

*Question n°2 : DL2017\_33 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement*

*Question n°3 : DL2017\_34 : Convention de liquidation du SIAUBC-Assainissement –Répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal unifié d'assainissement du bassin cannois (SIAUBC)*

Question n°4 : DL2017\_35 : Versement de la prime de performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au délégataire

**Finances :**

Question n°5 : DL2017\_36 : Dotation aux amendes de police 2017

Question n°6 : DL2017\_37 : Demande de subvention F.R.A.T. 2017 pour le local de la police municipale situé au 154 av de Grasse

Question n°7 : DL2017\_38 : Demande de subvention Conseil départemental-aménagement local de la police municipale 154 av de Grasse

Question n°8 : DL n°2017\_39 : Demande de subvention au Conseil départemental et à l'Etat-aménagement aire de jeux jardin San Niccolo

Question n°9 : DL n°2017\_40 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (T.L.P.E.)

**Cultures :**

Question n°10 : DL2017\_41 : Nouveaux tarifs de la bibliothèque

Question n°11 : DL2017\_42 : Tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques

Question n°12 : DL2017\_43 : Dotation cantonale d'aménagement2017

Question n°13 : DL2017\_44 : Décision modificative n°1

**Questions diverses :**

-La réforme des rythmes scolaires : M. MOURGUES Pierre fait le point sur les rythmes scolaires

**DELIBERATIONS**

<b>QUESTION 1 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES (DL n°2017_32)</b>
--

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
  - bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
  - effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps, (parfois de courte durée)
- Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **25 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert -Maire, M. **MOURGUES** Pierre, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. **COMBE** Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à Mme **GILLES** Audrey), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia et **3 CONTRE** (**FERRERO** Béatrice, **BOULHOL** Fabienne, **MILCENT** Benoît (pouvoir à Mme **FERRERO** Béatrice) DECIDE :

-D'AUTORISER le maire à recruter des emplois vacataires :

- 1 agent de sécurité de sortie des écoles pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 (hors vacances scolaires) sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 10 euros.
- 1 agent de surveillance des rencontres sportives pendant la saison sportive 2017-2018 (1<sup>er</sup> août 2017 au 30 juin 2018) sur la base forfaitaire de 122 euros brut par week-end travaillé.
- 1 intervenant poterie dans les écoles pour la période du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018 (hors vacances scolaires) sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 30 euros.
- 1 intervenant judo dans les écoles pour la période du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018 (hors vacances scolaires) sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 33 euros.
- 1 agent de surveillance scolaire en temps méridien dans les écoles pour la période du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018 (hors vacances scolaires) sur la base d'une rémunération forfaitaire de 530 euros brut par mois.

- D'AUTORISER le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

<b>QUESTION 2 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (DL n°2017_33)</b>
---

M. **PIBOU** Gilbert rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et R1411-7

Vu les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 et son arrêté d'application du 2 mai 2007

Notre commune a délégué au délégataire SUEZ EAU France (anciennement Lyonnaise des Eaux France) son service d'assainissement collectif et non collectif par un contrat d'affermage en date du 31/12/2010.

Chaque année, ce délégataire transmet au Maire un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ledit rapport comportant notamment, une synthèse de l'année, les indicateurs de performance, la présentation et la qualité du service, les comptes de la délégation et des annexes.

Cette présentation a lieu au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il sera mis à la disposition du public et transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** :

ADOpte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif et non collectif de la commune.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTION 3 : CONVENTION DE LIQUIDATION DU SIAUBC ASSAINISSEMENT- REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INERCOMMUNAL UNIFIE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC) (DL n°2017_34)</b></p>
---

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-25-1, L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014 et regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai et 23 décembre 2016 portant transfert de nouvelles compétences et actant notamment la substitution de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (SIAUBC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'à sa création en 2006, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC) regroupait les quatre Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que le SIAUBC gère la compétence assainissement de manière différenciée sur son périmètre :

- collecte et transport des eaux usées ;
- traitement des eaux usées ;
- collecte, transport et traitement des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que les Communes du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Pégomas ont adhéré le 20 mai 2009 au SIAUBC pour la seule compétence relative au traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 4 du 26 septembre 2016 précitée, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la prise de compétence « assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 a donc acté le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas du SIAUBC au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est nécessaire de définir d'une part, les modalités de retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas du SIAUBC et d'autre part, les modalités de substitution de la C.A.C.P.L. au SIAUBC réduit ;

CONSIDERANT que ces modalités de retrait et de substitution sont présentées dans la convention de liquidation annexée à la présente délibération et seront ensuite actées par un arrêté préfectoral de dissolution du SIAUBC ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de liquidation jointe à la présente délibération;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**QUESTION 4 : VERSEMENT DE LA PRIME DE PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE AU DELEGATAIRE (DL n°2017\_35)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-25-1, L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014 et regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai et 23 décembre 2016 portant transfert de nouvelles compétences et actant notamment la substitution de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (SIAUBC) au 1er janvier 2017 et le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dudit syndicat au 31 décembre 2016 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 relative à l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration Aquaviva assurant le traitement des eaux usées des Communes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas, conclu par le SIAUBC le 12 décembre 2008 avec Suez Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) et devenu multipartite au 1er janvier 2017 entre la C.A.C.P.L. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas et Suez Eau France ;

VU l'article 41 – Rémunération du délégataire - du contrat multipartite de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration Aquaviva, prévoyant que le délégataire est bénéficiaire de la prime pour épuration et l'aide au bon fonctionnement versée par l'Agence de l'Eau ;

VU la délibération n°2012-25 modifiée du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux aides à la performance épuratoire ;

CONSIDERANT que pour sécuriser juridiquement le versement des aides publiques, l'Agence de l'Eau s'appuie sur une délibération spécifique de la part de la collectivité maître d'ouvrage autorisant le versement de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif au délégataire jusqu'à la fin du 10<sup>ème</sup> programme au 31/12/2018;

En conséquence, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

- D'AUTORISER le versement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la société Suez eau France jusqu'au 31/12/2018, de l'aide à la performance épuratoire attribuée pour la station d'épuration Aquaviva assurant le traitement des eaux usées des Communes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION 5 : DOTATION AUX AMENDES DE POLICE 2017 (DL n°2017_36)</b>
--

M. CAROLINDI Léopold rapporteur :

Dans le cadre des amendes de police, des travaux peuvent être financés par le Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût HT.

Ces travaux sont estimés à : 4 689.56€ HT

Ils se décomposent de la manière suivante :

**1. Signalisations :**

Montant des travaux HT : **1 689 €**

- RD 109 sortie école Marie Curie panneaux.....**143.36 € HT**
- Parking St Pierre panneaux.....**301.08 € HT**
- Lord-Astor panneaux.....**351.20 € HT**
- Parking du stade panneaux.....**254.72 € HT**
- Parkings réservé aux services techniques panneaux.....**227.20 € HT**
- Parkings du stade panneaux.....**146.64 € HT**
- Av F. Mistral et bd de la Mourachonne panneaux .....**203.20 € HT**
- Chemin de la Beaume panneaux .....**61.60 € HT**

**2. Marquage au sol :**

Montant des travaux HT : **490.56 €**

- **Chemin du vieux moulin** 10 cases de places de stationnements..... **490.56 € HT**

**3. Fourniture rail de guidage**

Montant des travaux HT : **1 158.00 €**

Fourniture et livraison de rail de guidage 3 cannelures largeur 18 cm en rouleaux de 6 ml avec colle

**Route de Grasse**

**5. Fourniture et livraison de 6 Plots led solaires**

Montant des travaux HT : **542.00 €**

Passage piétons devant école Marie Curie

## **6. Mise en place et fourniture de barrières de rue :**

Montant des travaux HT: **810.00 €**

Devant le périscolaire garderie de Marie Curie sécurisation des piétons et enfants

Ces travaux peuvent être financés selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût des travaux HT : 4 689.56

Dotation sollicitée amendes de police 2017 (30 % du coût HT) : 1 406.87 €

Part communale : 3 282.69 € + TVA

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR VOIX DECIDE** :

- DE SOLLICITER une subvention au titre des amendes de police 2017 (30 % du coût des travaux éligibles)
- D'APPROUVER le coût de la dépense selon le plan de financement ci-dessus et de voter la part communale

<p style="text-align: center;"><b>QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION F.R.A.T. 2017 POUR LE LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE SITUE AU 154 AVENUE DE GRASSE (DL n°2017_37)</b></p>
---

M. VOGEL Dominique rapporteur :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir un local brut de décoffrage pour y installer la police municipale et de solliciter les subventions auprès de la REGION et du Département.

Dans le cadre du FRAT 2017 a été déposé un dossier de demande de subvention auprès de la REGION pour cette acquisition en sollicitant une subvention de 167 100 €.

Ce local nécessite un aménagement intérieur, estimé à 248 000 € HT qui peut être inclus dans notre demande de subvention au titre du FRAT 2017 sans dépasser un plafond de subvention de 200 000 €.

Afin de solliciter une aide financière de la REGION au titre du FRAT 2017 à hauteur de 200 000 €, les services de la REGION demande de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Coût total prévisionnel de l'opération (acquisition et aménagement) : 848 000 € HT

Acquisition du local : 720 000 € TTC (600 000 € HT)

Estimation des domaines : 557 000 €

Aménagement intérieur : 248 000 € HT

### Subventions sollicitées :

Conseil Régional FRAT 2017 : 200 000 € (167 100 € + 32 900 €)

Conseil Départemental : 60 500 € (38 990 € acquisition) + 21 510 € (aménagement intérieur)

Part communale : 587 500 € + TVA

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR VOIX DECIDE** :

- DE MODIFIER le plan de financement prévisionnel de l'acquisition et aménagement intérieur du futur local de la police municipale
- D'APPROUVER cette opération
- DE SOLLICITER une aide financière auprès de la REGION au titre du FRAT aux taux les plus élevés possibles et à signer l'acte d'engagement régional et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**QUESTION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AMENAGEMENT LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE 154 AVENUE DE GRASSE  
(DL N°2017\_38)**

M. VOGEL Dominique rapporteur :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir un local brut de décoffrage pour y installer la police municipale.

Ce local nécessite un aménagement intérieur, estimé à 248 000 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût des travaux d'aménagement intérieur : 248 000 € HT

Subvention sollicitée auprès de la REGION (FRAT) : 32 900 €

Conseil départemental : 21 510 €

Part communale : 193 590 € + TVA

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

- d'approuver ces travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de voter la part communale
- de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au taux le plus élevé possible et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**QUESTION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'ETAT  
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX JARDIN SAN NICCOLO  
(DL N°2017\_39)**

M. CAROLINGI Léopold rapporteur :

La commune souhaite aménager une aire de jeux au jardin San Niccolo.

Ces travaux, initialement estimés à 64 085.00 € HT s'élèvent après consultations des entreprises à 71 500 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût des travaux HT 71 500.00 € (estimation : 64 085.00 € HT)

Subvention TDIL réserve parlementaire : 10 000 €

Subvention départementale sollicitée : 6 150 €

Part communale : 55 350 € HT + TVA



Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR DECIDE** :

- d'approuver ces travaux selon le plan de financement ci-dessus et de voter la part communale
- de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au taux le plus élevé possible et auprès de l'Etat et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**QUESTION 9 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE LOCALE SUR LES  
ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (T.L.P.E.)  
(DL N°2017\_40)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2333-12, L2333-6 et suivants  
La commune a instauré par délibération du 19 juin 1989, une taxe communale sur la publicité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacée par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a délibéré le 24 mars 2010 pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle taxe et en séance du 14 juin 2016 pour majorer les tarifs de la TLPE au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, seront modifiés comme suit pour 2018 :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m <sup>2</sup> et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur notre territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, afin d'informer le redevable de l'indexation annuelle automatique (pour 2018 : + 0.6 %) et des nouveaux tarifs, il est recommandé aux collectivités de prendre une délibération chaque année.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser nos tarifs selon l'indexation annuelle automatique de l'article L2333-12 du CGCT. Les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront sur notre territoire les suivants :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup>	superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
EXONERATION	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
	17,10 €	34.20 €	68.40 €	17.10 €	34.20 €	51.30 €	102.60 €
<i>Exonération</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif 2017</i>
	17.00 €	34.00 €	68.00 €	17.00 €	34.00 €	51.00 €	102.00 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

- D'ACTUALISER Les tarifs de la T.L.P.E. applicables sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup>	superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
EXONERATION	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 17,10 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 34.20 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 68.40 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 17.10 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 34.20 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 51.30 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 102.60 €

- D'EXONERER :
  - . les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
  - . les dispositifs publicitaires apposés sur des mobiliers urbains
- DE PRECISER que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue à l'article L.2333-15 du CGCT.

**QUESTION 10 : NOUVEAUX TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE  
(DL N°2017\_41)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence rapporteur :

La bibliothèque municipale offre à ses adhérents un service public de qualité avec de nombreux ouvrages (près de 10 000), des ateliers de lecture ou encore d'écriture.

Récemment, son offre s'est étoffée avec, notamment, la mise à disposition pour le public de cinq ordinateurs portables neufs connectés en wifi et la mise en place d'ateliers ciblés pour le jeune public.

Pour mémoire, les anciens tarifs de la bibliothèque étaient les suivants :

TARIFS	RESIDENT	NON RESIDENT
Famille	20 euros	25 euros
Couple	15 euros	20 euros
Adulte	10 euros	15 euros
Enfant de moins de 14 ans	4 euros	5 euros
Vacancier		4 euros
Pénalité de retard de restitution par jour ouvrable et par document	0.10 euros	0.10 euros

Les nouveaux tarifs prennent en compte de nouveaux critères pour s'adapter aux demandes et aux services qui se sont élargis.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs de la bibliothèque ci-dessous qui rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

TARIFS	RESIDENT	NON RESIDENT
Adulte	10€	15€
Couple	15€	20€
Famille	20€	25€
Enfant de moins de 14 ans	5€	7€
Etablissement privé	50€	80€
Ecole communale	gratuit	
Vacancier sur la durée du séjour		5€ /personne
Chômeur - Bénéficiaire du RSA - Etudiant Sur présentation d'un justificatif	1 €	5 €
Accès lecture numérique en complément de l'abonnement	5€	Pas d'accès autorisé
Pénalité de retard de restitution par jour ouvrable et par document	0.25 €	0.25 €

**QUESTION 11 : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS  
TOURISTIQUES (DL2017\_42)**

Mme LUDWID-SIMON Florence rapporteur :

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire.

En séance du 11 juin 2015, cette taxe a été réajustée. Depuis, les textes ont évolué. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le produit de cette taxe sera reversé par l'hôtelier, le logeur ou autre intermédiaire par trimestre soit avant les dates ci-après :

- pour le 1<sup>er</sup> trimestre : avant le 30 avril de l'année concernée
- pour le 2<sup>ème</sup> trimestre : avant le 31 juillet de l'année concernée
- pour le 3<sup>ème</sup> trimestre : avant le 31 octobre de l'année concernée
- pour le 4<sup>ème</sup> trimestre avant le 31 janvier de l'année suivante

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par type d'hébergement, par personne et par nuit sont les suivants :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs 2017 (rappel)</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques touristiques de classement touristique équivalentes	4.00	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00	3.00
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.25	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	1.50
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75	0.75
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75	0.75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75	0.75

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année en fonction des textes en vigueur.

**Des exonérations sont prévues pour cette taxe au profit :**

- Des personnes mineures (-18 ans)
- Des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes pour les hébergements à des prix modiques).

Les personnes désirant bénéficier de ces exonérations devront remettre à l'hôtelier, au logeur ou autre intermédiaire, tout justificatif d'appartenance à l'une de ces catégories.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

- D'APPROUVER les tarifs de la taxe de séjour susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'abroger la délibération du 11 juin 2015 à partir de cette date.
- DE MAINTENIR la période de perception au réel de la taxe de séjour à l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et le reversement de la taxe de séjour collectée par l'hôtelier, le logeur ou autre intermédiaire par trimestre aux dates susmentionnées.
- D'EXEMPTER de la taxe de séjour les personnes exonérées en vertu des textes législatifs en vigueur et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un euro par nuit.

<b>QUESTION 12 : DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2017 (DL2017_43)</b>
--

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Dans le cadre des travaux de voirie communale, il appartient à l'assemblée départementale d'attribuer, sur proposition du Conseiller Départemental, M. Henri LEROY, une dotation cantonale d'aménagement 2017.

Les travaux d'aménagement de voirie ci-après énumérés pourraient bénéficier de cette dotation.

Ces travaux, estimés à 81 295.00 € HT consistent en :

**1) Réfection de chaussée :**

- Chemin des Bœufs : préparation du fond et des abords, reprofilage terrain, apport de grave routière, évacuation des déblais, couche d'accrochage et fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud .....**6 661.20 € HT**

- Avenue des Roses : rabotage de chaussée, évacuation des déblais, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre d'enrobé à .....**750.00 € HT**
- Chemin des Carpenèdes : terrain déjà préparé, couche d'accrochage et fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud .....**285.00 € HT**
- Chemin des Sausserons : rabotage de chaussée, mise à niveau grille, couche d'accrochage.....**1 280.00 € HT**
- Avenue Lucien FUNEL : rabotage de chaussée, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud avec double épaisseur sur la purge.....**3 030.00 € HT**
- Avenue Alphonse DAUDET : rabotage de chaussée, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud, signalisation horizontale.....**8 500.00 € HT**
- Pont de la BEAUME : rabotage de la chaussée, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud avec double épaisseur sur la purge.....**5 680.00 € HT**
- Impasse des ARNAUDS : découpe , décapage, rabotage, application d'une couche d'enrobés à chaud.....**2 450.00 € HT**

## 2) Création d'un trottoir

- 160 avenue de Grasse : installation chantier, démolition mur pour élargissement, évacuation des déblais, terrassement en masse y compris évacuation, création mur de clôture, fourniture et mise en œuvre de bordures et d'enrobé à chaud, fourniture et mise en place d'une passerelle, fourniture et pose de panneaux plein de clôture, rehausse pilier, fourniture et pose portail 2 vantaux, dessouchage.....**33 740.00 € HT**
- Avenue du Castellaras : installation et signalisation du chantier, rabotage pour ancrage des bordures, décroutage et mise en place, décharge, fourniture et mise en œuvre de bordures, fournitures et mise en œuvre grave routière du trottoir, création accès PMR, fourniture et mise en œuvre d'enrobé, marquage au sol.....**6 440.00 € HT**

## 3) Mise en place d'une passerelle piétonne

- Fénerie : fabrication et pose d'une passerelle piétonne.....**4 400.00 € HT**

## 4) Mise en place de glissières route de Mouans-Sartoux :

Fourniture et pose de glissières métalliques et création d'une longrine...**4 840.00 € HT**

## 5) Marquage au sol :

- Avenue de GRASSE : pré-marquage manuel, bandes continues blanches, bande discontinue blanche, marquage spéciaux type zébra, passage piétons et cédez le passage, intervention de nuit, fourniture peinture routière blanche.....**3 238.80 € HT**

Cette opération peut être financée de la manière suivante :

Coût estimé des travaux : 81 295.00 € HT

Dépense subventionable : 72 527.50 € HT (81 295.00 € - 8 767.50 € (30 % de 29 225 € d'amende de police 2016 obtenue)

Dotation cantonale d'aménagement : 55 768 €

Part communale : 16 759.50 € + TVA

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR DECIDE :**

- d'approuver ces travaux, le coût de la dépense et son plan de financement

- de solliciter la subvention départementale au titre de la dotation cantonale de 2017 dans la limite de 80 % du coût HT des travaux éligibles et des aides publiques.

**QUESTION 13 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DL2017\_44)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Suite à une dégradation de caméra au jardin de l'Ecluse, il a été nécessaire d'effectuer les réparations entièrement remboursées par les assurances. La commune doit cependant s'acquitter de la facture auprès du prestataire.

Cette somme n'avait pas été prévue au compte 678.

D'autre part, un permis de construire a été retiré pour une construction non réalisée. Il est nécessaire de rembourser la taxe d'urbanisme encaissée pour ce permis. Ce remboursement n'était pas prévu au compte 10226.

Par conséquent, afin d'ajuster les prévisions budgétaires, le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** DECIDE :

-d'autoriser les virements suivants :

DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS		AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
022/020	8 000 €	678/020	8 000 €
020/020	6 000 €	10226/01	6 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.